

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2025/034

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 25
DATE DE CONVOCATION : 14 MARS 2025

SÉANCE EN DATE DU 31 MARS 2025

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 2.2 : PROJET D'ACQUISITION DE DEUX MAISONS AU CENTRE-VILLE POUR RENFORCER LA PRÉSENCE MÉDICALE SUR SARRALBE : AIDE À L'INSTALLATION DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

M. le maire rend l'assemblée attentive sur le risque de désertification médicale qui concerne déjà la proche région de Sarralbe.

Il propose tout comme d'autres communes de Moselle et d'intercommunalités dotées d'un contrat local de santé, d'adopter un dispositif d'aide à l'installation des professionnels de santé qui est complété par des aides financières de l'ARS.

M. le maire indique que pour 2025, deux chirurgiens-dentistes sont intéressés par le dispositif pour s'installer à Sarralbe.

Il ajoute qu'il faudra ajuster cette aide par la suite en fonction de l'évolution du dispositif d'aides à l'installation de l'ARS.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- décide d'adopter un dispositif incitatif d'aide financière à l'installation de professionnels de santé sur le territoire communal,
- décide de limiter cette aide aux médecins généralistes, chirurgiens-dentistes ou médecins spécialistes, s'installant pour la première fois dans la commune de Sarralbe sous réserve d'exercer à titre libéral pendant au moins 4 jours par semaine, de s'engager à exercer leur profession de santé au moins 5 ans dans la commune et qui justifient d'une domiciliation en France supérieure ou égale à 3 ans,
- fixe le montant de cette aide à 15 000 € par professionnel de santé éligible à l'aide,
- approuve la convention d'attribution de cette aide et en établissant les conditions, jointe en annexe,
- autorise M. le maire à négocier et à signer avec les bénéficiaires cette convention prévue aux articles L1511-8 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- vote un crédit de 30 000 € qui sera inscrit au budget primitif principal de l'exercice 2025,

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le

ID : 057-215706284-20250331-2025_00034-DE



- autorise M. le maire à signer cette convention avec M. Clément Seichepine et Mme Canelle Maistret, chirurgiens-dentistes qui vont s'établir dans le cabinet dentaire de M. Patrice Auert, 23 rue de la Sarre à Sarralbe et qui sont domiciliés 1, rue du Duc Raoul à 54000 Nancy.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 07 avril 2025

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER

Sarralbe, le 04 avril 2025
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT